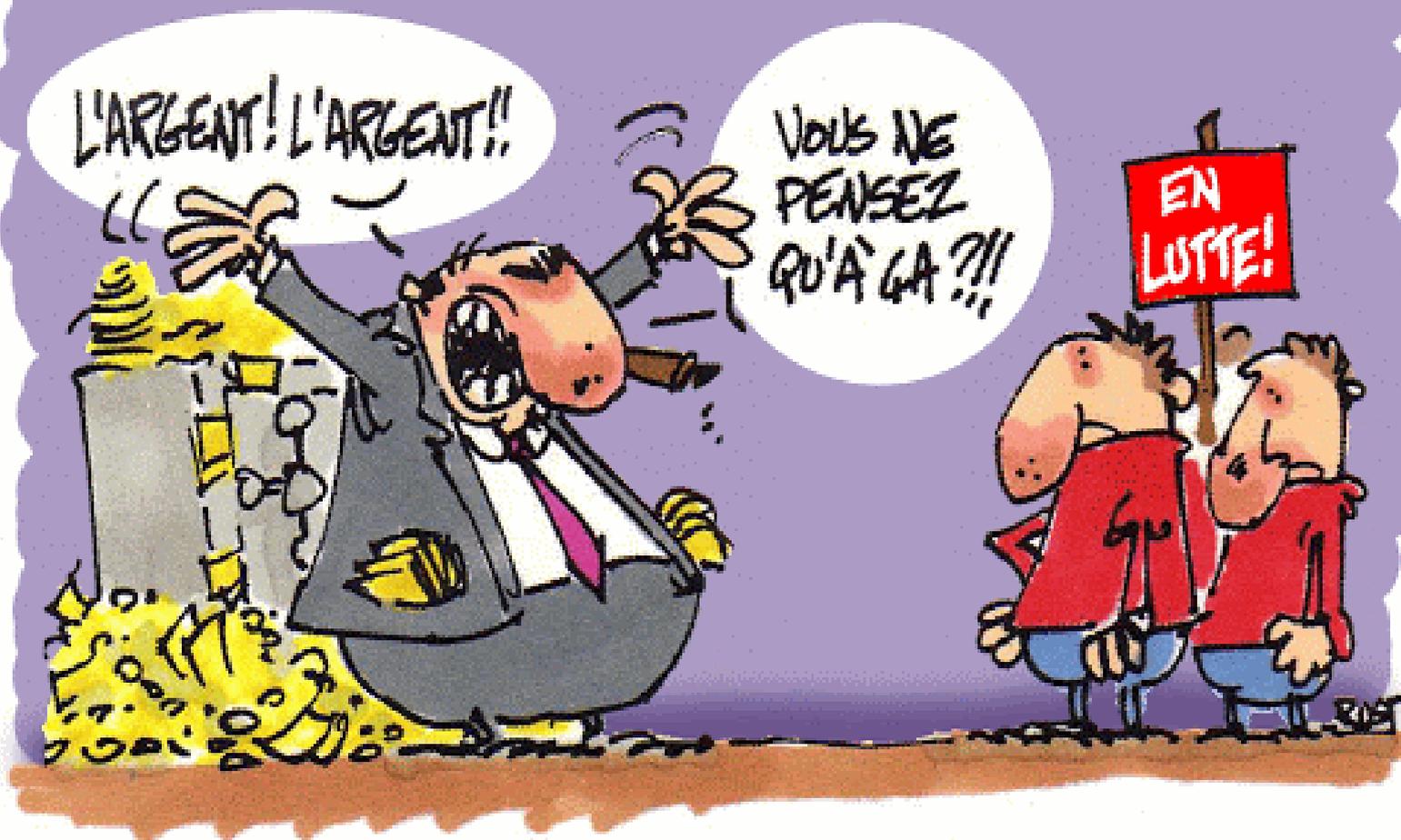


PARTAGEONS LES RICHESSES!!



LECTURE DU BULLETIN DE PAIE



Mentions obligatoires sur le bulletin de paie

La rémunération globale, qui se décompose en:

- **des éléments obligatoires**
- des éléments facultatifs (non évoqués ici)

Le traitement de base

L'indemnité de résidence

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et
(Complément de Traitement Indiciaire)

Transfert primes point

Indemnité hausse CSG

MENTIONS OBLIGATOIRES

La fiche de paie doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- ↳ le nom et l'adresse de l'employeur,
- ↳ la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, le numéro d'immatriculation sous lequel ces cotisations sont versées (numéro SIRET) et le numéro de la nomenclature des activités économiques (code APE),
- ↳ la période de paie correspondant à la période de travail,
- ↳ le nom, le grade et l'emploi du salarié
- ↳ l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré correspondant à la situation administrative de l'agent au cours de la période de paie concernée, telle qu'elle figure sur le dernier arrêté ou décision de nomination,
- ↳ le matricule sécurité sociale,
- ↳ le montant de la rémunération brute du salarié
- ↳ la nature et le montant des accessoires de salaire soumis à cotisations
- ↳ l'assiette, la nature et le montant des cotisations salariales, de la CSG et de la CRDS,
- ↳ la nature et le montant des autres déductions éventuellement effectuées sur la rémunération,
- ↳ la nature et le montant des sommes s'ajoutant à la rémunération et non soumises aux cotisations,
- ↳ le montant de la somme effectivement perçue par le salarié,
- ↳ la date du paiement,
- ↳ la mention invitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée,
- ↳ les dates de congés.

Référence : art. R 3243-1 du Code du travail.



REMUNERATION GLOBALE

Eléments obligatoires

Le traitement indiciaire

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Indemnité de résidence

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

+

Eléments facultatifs

Régime Indemnitaire

+

Avantages sociaux

Participation mutuelle

Participation prévoyance

...

La PSC va passer de facultative à obligatoire

- > A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- > A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent



LE TRAITEMENT INDICIAIRE

2024	Echelle C 1			Echelle C 2			Echelle C 3		
	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social			Adj. administratif ppal 2 ^{ème} cl Adj. technique ppal 2 ^{ème} cl Adj. animation ppal 2 ^{ème} cl Adj. patrimoine ppal 2 ^{ème} cl Agent social ppal 2 ^{ème} cl ATSEM ppal 2 ^{ème} cl Auxiliaire soins ppal 2 ^{ème} cl Garde champêtre-chef			Adj. administratif ppal 1 ^{ère} cl Adj. technique ppal 1 ^{ère} cl Adj. animation ppal 1 ^{ère} cl Adj. patrimoine ppal 1 ^{ère} cl Agent social ppal 1 ^{ère} cl ATSEM ppal 1 ^{ère} cl Auxiliaire soins ppal 1 ^{ère} cl Garde champêtre ppal		
Echelon	IM	Durée	Traitement	IM	Durée	Traitement	IM	Durée	Traitement
1	366	1 an	1 801.74€	367	1 an	1 806.66€	373	1 an	1 836.20€
2	367	1 an	1 806.66€	369	1 an	1 816.51€	375	1 an	1 846.04€
3	368	1 an	1 811.58€	370	1 an	1 821.43€	376	2 ans	1 850.97€
4	369	1 an	1 816.51€	373	1 an	1 836.20€	385	2 ans	1 895.27€
5	370	1 an	1 821.43€	374	1 an	1 841.12€	398	2 ans	1 959.27€
6	371	1 an	1 826.35€	376	1 an	1 850.97€	408	2 ans	2 008.50€
7	372	3 ans	1 831.28€	377	2 ans	1 855.89€	420	3 ans	2 067.57€
8	373	3 ans	1 836.20€	385	2 ans	1 895.27€	435	3 ans	2 141.41€
9	376	3 ans	1 850.97€	397	3 ans	1 954.35€	455	3 ans	2 239.87€
10	377	4 ans	1 855.89€	409	3 ans	2 013.42€	478		2 353.09€
11	387		1 905.12€	417	4 ans	2 052.80€			
12				425		2 092.18€			

Point d'indice 4.9228€

En 19 ans de carrière en C1, on aura gagné 103€ de plus !

En 20 ans de carrière en C2, on aura gagné 285€ de plus !

En 19 ans de carrière en C3, on aura gagné 516€ de plus !

D'où vient le tassement des grilles ?

La désindexation du point d'indice sur l'inflation a amené les gouvernements à réajuster les 1^{er} échelons des grilles qui se trouvaient sous le SMIC - ce dernier étant indexé sur l'inflation, il augmente parfois plusieurs fois par an.

Ces réajustements à la marge se faisant sans revalorisation de l'ensemble de la grille, les traitements des premiers échelons ont donc augmenté sans que ceux aux échelons suivants progressent : cette absence de mobilité des grilles a réduit de fait leur amplitude.

Après 20 ans de désindexation, les grilles sont devenues sans envergure. Une refonte des grilles est donc nécessaire, en complément de l'indexation du point d'indice sur l'inflation.

Perte de pouvoir d'achat sur le traitement indiciaire depuis le 1^{er} janvier 2000

Janvier 2024	Valeur mensuelle du point d'indice	Echelle C 1	Echelle C 2	Echelle 3
Indice majoré de fin de grade		387	425	478
Traitement indiciaire brut	4.9228€	1 905.12€	2 092.18€	2 353.09
Traitement indiciaire brut S'il avait suivi l'inflation	6.36€	2 461.32€	2 703€	3 040.08
Perte mensuelle		-556.20€	-610.82	-686.99

NOUVELLE
BONIFICATION
INDICIAIRE

La NBI se traduit par l'ajout d'un nombre de points d'indice majoré détenu par le fonctionnaire.

1/NBI attribuée au regard de fonctions particulières

Elle est de droit dès que l'agent remplit une des fonctions prévues dans le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Elle s'ajoute au traitement indiciaire pour le calcul du SFT et de l'indemnité de résidence.

La NBI est prise en compte pour le calcul de la retraite.

La NBI peut être attribuée aux stagiaires. Les agents contractuels sont par contre exclus de son bénéfice, sauf les personnes recrutées en qualité de travailleurs handicapés.

La NBI n'est pas versée au titre du jour de carence.

Certaines NBI dépendent de la taille de la collectivité: Il est à noter que lorsqu'une collectivité passe, à la suite d'un recensement, d'une catégorie démographique à une autre, le fonctionnaire qui perçoit une NBI en conserve le bénéfice aussi longtemps qu'il continue d'exercer, dans la même collectivité, les fonctions y ouvrant droit

Le versement cesse lorsque l'agent quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

Pour les TNC et les temps partiels, la NBI est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

2/NBI attribuée au regard de fonctions particulières exercées dans une zone à caractère sensible

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 établit une liste de fonctions, regroupées en deux catégories :

- fonctions de conception, de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale, médico-sociale, sportive et culturelle
- fonctions d'accueil, de sécurité, d'entretien, de gardiennage, de conduite des travaux

Ces fonctions ouvrent droit au bénéfice d'une NBI, à condition qu'elles soient exercées à titre principal et dans l'un des lieux d'exercice désignés comme Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (dont la liste est fixée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 - abrogeant celui de 2014).

- Béziers: Centre ville, Iranget Grangette, Devèze
- Montpellier: Celleneuve, Mosson, Petit Bard Pergola, Paul Valéry - Pas du Loup - Val de Croze, Cévennes, Gély - Figuerolles, Lemasson - Croix d'argent, Tournezy - St Martin, Pompignane, Aiguelongue.
- Frontignan: Cœur de Ville à Calmette (~~Les deux Pins~~)
- Sète : Ile de Thau, Centre Ville-Ile-Sud
- Agde : Centre Ville
- Bédarieux: Centre Ville
- Lunel : Centre et Périphérie
- Lodève: Centre Ville
- Clermont l'Hérault: Centre Ville

INDEMNITE DE RESIDENCE

L'indemnité de résidence est destinée à compenser les différences de coût de la vie entre les différents lieux où un fonctionnaire peut exercer ses fonctions.

Dans un ménage de fonctionnaires, chaque conjoint a droit à l'indemnité de résidence. Les agents contractuels sont aussi bénéficiaires de l'indemnité de résidence.

Le taux applicable au calcul de l'indemnité de résidence est celui du lieu où l'agent exerce effectivement ses fonctions et non celui du siège de la collectivité qui l'emploie. Les communes sont classées en 3 zones :

- Zone 1 : 3% du traitement de base + nbi, soit minimum 54.05€/mois (IM 366)
- Zone 2 : 1% du traitement de base + nbi, soit minimum 18.01€/mois
- Zone 3 : 0%

HERAULT (34)

- zone 2 (1%): Balaruc-Les-Bains, Balaruc-Le-Vieux, Béziers, Boujan-sur-Libron, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Le Crès, Grabels, Frontignan, Jacou, Juvignac, Maraussan, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Sauvian, Serignan, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Jean-de-Vedas, Sète, Valras-Plage, Vendargues, Villeneuve-lès-Béziers.

-zone 3 (0%): Toutes les autres communes.

(Circulaire n° 1996 - 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnité de résidence)



SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Dans un ménage, un seul conjoint bénéficie du SFT en fonction du nombre d'enfant à charge.

La notion d'enfant à charge:

- ⦿ tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (16 ans)
- ⦿ tout enfant âgé de moins de 20 ans et dont l'éventuelle rémunération n'excède pas 55% du SMIC

Le SFT est composé :

- ⦿ d'un élément fixe, variable selon le nombre d'enfants à charge
- ⦿ d'un élément proportionnel, à partir du 2^{ème} enfant, calculé sur le traitement **augmenté de l'éventuelle NBI**

 Tableau - Montants minimum et maximum du SFT

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

Exemple :

Si vous êtes rémunéré sur la base de l'indice majoré 461 et avez 4 enfants à charge, vous percevez un SFT égal au montant suivant :

$$15,24 \text{ €} + 4,57 \text{ €} + [(461 \times 5\,907,34 \text{ €} / 1200) \times 8 \text{ \%}] + [(461 \times 5\,907,34 \text{ €} / 1200) \times 6 \text{ \%}] = 15,24 \text{ €} + 4,57 \text{ €} + 181,55 + 136,16 = 337,53 \text{ €}$$

Légende 2 enfants : 77.71 € ≤ 10.67 + 3% IM ≤ 117.29€

La partie proportionnelle du SFT ne peut être inférieure à celle afférente à l'IM 454, ni supérieure à celle afférente à l'IM 722.

3% de l'IM 454 (454*4.9228) = 67.04€

COTISATIONS SALARIALES

A ce salaire brut, sont soustraites les cotisations salariales:

COTISATIONS SOCIALES	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
CSG non déductible (du revenu imposable) <i>Contribution Sociale Généralisée</i>		2.40%	98.25% du brut imposable
CSG déductible (du revenu imposable) <i>Contribution Sociale Généralisée</i>		6.80%	98.25% du brut imposable
CRDS <i>Remboursement de la Dette Sociale</i>		0.5%	98.25% du brut imposable
CNRACL <i>Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales</i>	31.65%	11.10%	Traitement indiciaire + NBI
RAFP <i>Retraite Additionnelle de la Fonction Publique</i>	5%	5%	Eléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI, dans la limite de 20% du traitement indiciaire.

Brut imposable (colonne des gains): traitement brut + NBI - transfert prime/points + primes + indemnités + SFT + PSC

Montant CSG = 0,024 x 0,9825 x brut imposable

Net à payer avant IR = brut – charges (cotisations + mutuelle)

Net imposable ou net fiscal ou assiette IR = brut – charges (cotisations + mutuelle) + CSG non déductible + RDS + mutuelle salariale

Et pour finir, une petite vidéo sur la lecture du bulletin de salaire de Franck Lepage.

La vidéo date de 2009, donc certaines cotisations ont été supprimées, les taux des cotisations ont pu changer... Mais l'analyse politique reste inchangée.

Bon visionnage !

[FRANCK LEPAGE - COMMENT LIRE UNE FICHE DE PAYE \(youtube.com\)](#)

ou

<https://youtu.be/BOUK-AX3BzA?si=BTByqchuapibm3wZ>